

 <p>U.F.R. Droit et Science Politique</p>	<p>MASTER DROIT-ECONOMIE-GESTION Mention : « Droit public » Responsable de la mention : Professeur Patrick Auvret</p> <p>Spécialité à finalité recherche et professionnelle (M2) : Métiers de l'immobilier et de l'urbanisme</p> <p>Responsables : Pierre-Paul DANNA, Maître de conférences Catherine MAMONTOFF, Professeur</p>	<p>Offre de formation Master 2</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------

Présentation de la formation

Le Master 2 « Métiers de l'immobilier et de l'urbanisme », se centre sur l'étude du droit (ou des droits) de l'immeuble. Il présente l'originalité de se définir par son objet et donc d'être structurellement pluridisciplinaire ou transversal (droit public de la domanialité, de l'urbanisme, des politiques de la ville de la fiscalité spécifique). Par son caractère pluridisciplinaire cette formation se distingue de l'offre classique qui, elle, s'articule, soit autour du droit public immobilier (au sens large), soit autour du droit privé immobilier. Elle acquiert ainsi la particularité de former des praticiens rompus aux questions diverses et imbriquées qui surgissent dans l'action d'aménager ou de construire.

Insertion professionnelle

Il ouvre l'accès à toutes les professions de l'immobilier, aussi bien publiques que privées (avocats spécialisés, notaires, conseils juridiques aux promoteurs et aménageurs, géomètres, experts, syndicats d'immeuble, agences immobilières, urbanistes pour les collectivités territoriales et les établissements publics, les regroupements de communes...).

La participation de praticiens assure l'adéquation entre la formation et les professions concernées. Le tout vers un secteur particulièrement dense sur la Côte d'Azur et le Var, secteur très demandeur de formations spécialisées et, surtout, offrant tous les débouchés nécessaires, les besoins en la matière étant actuellement très loin d'être satisfaits.

Conditions d'accès et pré-requis

Le Master 2 « Métiers de l'immobilier et de l'urbanisme » est ouvert par priorité aux titulaires d'un Master 1 de droit ou tout autre diplôme jugé équivalent. **Sélection sur dossier.**

- **Dossier de candidature à télécharger sur : droit.unice.fr**
- **Date limite de dépôt des dossiers : mi-juin (cf. date précise stipulée sur le dossier)**
- **Résultat : courant juillet**

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau Pédagogique Master 2 (Bureau 116) - Avenue Doyen Louis Trotabas 06050 NICE Cedex 1

Tel. : + 33 (0)4.92.15.71.49 ou + 33 (0)4.92.15.70.63

Courriel : Master2-droit@unice.fr Web : droit.unice.fr

Formation continue, reprise d'études, VAE, VAP :

Des procédures de VAE (Validation des Acquis de l'Expériences) et de VAP (Validation des Acquis Professionnels) sont mises en place pour accéder au diplôme. Pour plus d'informations, contactez ASURE Formation – Tel. + 33 (0)4.92.00.13.30 - Web : unice.fr/asure.

Préparer le Master Métiers de l'immobilier et de l'urbanisme en alternance

Il est possible de préparer ce Master **en alternance**, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Ainsi les acquis universitaires seront enrichis d'une expérience professionnelle durant l'année universitaire.

Renseignements auprès du bureau 116 : Tel. +33(0)4.92.15.71.49 – Courriel : master2-droit@unice.fr.

Objectifs de la formation

Cette filière s'adresse à de jeunes étudiants comme à des personnes soucieuses de compléter leur formation ou de diversifier leurs compétences. Les nombreuses demandes issues des milieux professionnels démontrent l'intérêt pour un enseignement de ce type.

Il convient d'ailleurs de souligner fortement qu'enseignements théoriques et acquis de la pratique constituent les conditions nécessaires à la formation de techniciens de bon niveau.

La grande instabilité du droit (loi, règlement, jurisprudence...) rend plus nécessaire encore une actualisation continue des connaissances.

La diversité et la complémentarité des matières enseignées permettent de s'adresser à des secteurs d'activités différentes et à des métiers diversifiés qui gravitent tous, peu ou prou, autour du droit immobilier (activités juridiques, agents des collectivités locales, professions immobilières...)

Programme des études (sous réserve de modifications)

SEMESTRE 1 (30 ECTS)

– U1 : Droit public des sols (15 ECTS)

Module 1 : Droit des biens publics* (20h) <i>Enseignant : C. MAMONTOFF</i>	CM
Module 2 : Droit de l'urbanisme* (20h) <i>Enseignant : P.P. DANNA</i>	CM
Module 3 : Mode d'acquisition des sols (20h) <i>Enseignant : F. WAGNER</i>	CM
Module 4 : Droit de l'environnement (20h) <i>Enseignant : P. STEICHEN</i>	CM
Module 5 : Méthodologie (10h)	CM

* modules mutualisés avec le M2 Métiers de l'administration et des organisations publiques

– U2 : Droit privé des sols (15 ECTS)

Module 1 : Droit des biens immobiliers privés (20h) <i>Enseignant : D. FABIANI</i>	CM
Module 2 : Fiscalité immobilière (20h) <i>Enseignant : P. VAN DOESBURG</i>	CM
Module 3 : Contentieux de l'urbanisme et de la construction (20h) <i>Enseignant : O. LE BOT</i>	CM

SEMESTRE 2 (30 ECTS)**– U3 : Droit de la construction (15 ECTS)**

Module 1 : Droit de la construction publique (20h) <i>Enseignant : M. CRAHES</i>	CM
Module 2 : Droit de la construction privée (20h) <i>Enseignant : F. ASSUS-JUTNER, Avocat</i>	CM
Module 3 : Droit de la promotion immobilière (20h) <i>Enseignant : N. PUJOL, Avocat</i>	CM
Module 4 : Droit des cessions immobilières (20h) <i>Enseignant : D. FABIANI</i>	CM

– U4 : Droit du logement (15 ECTS)

Module 1 : Politique du logement (20h) <i>Enseignant : M. SMADJA</i>	CM
Module 2 : Droit de la copropriété (20h) <i>Enseignant : F. GHELFI</i>	CM
Module 3 : Méthodologie (10h)	CM
Module 4 : Mémoire ou rapport de stage	

Régime des Enseignements

Deux parcours sont proposés : un parcours professionnel et un parcours recherche.

Les enseignements correspondant aux différents modules ci-dessus indiqués : U1, U2, U3 et U4 **sont obligatoires** pour les étudiants qui suivent le **parcours professionnel**.

Les étudiants du Master ayant opté pour le **parcours recherche doivent choisir** :

- un des modules de l'U1 (Droit public des sols)
- un des modules de l'U2 (Droit privé des sols)
- obligatoirement le module : « Droit de la construction privée » dans l'U3 (imposé)
- un des modules de l'U4 « Politique du logement » ou « Droit de la copropriété »

Les enseignements des Unités 1, 2, 3 font l'objet de cours.

Le calendrier de la formation correspond au calendrier officiel de l'Université de Nice Sophia-Antipolis.

Contrôle des connaissances

Il y a une session d'examen par an.

1) Pour les étudiants ayant opté pour le parcours professionnel

Au premier semestre, dans chacune des unités U1 et U2 un des modules fondamentaux, choisi par l'équipe pédagogique, donnera lieu à un exercice écrit de 3 heures, noté sur 20.

Les autres modules feront l'objet d'un contrôle des connaissances défini par l'enseignant responsable et seront également notés sur 20.

Un exposé-discussion portant sur l'ensemble des enseignements, mais rattaché à l'U2 sera organisé à la fin du 1^{er} semestre, il sera noté sur 20.

Au second semestre, dans l'unité U3, un des modules fondamentaux, choisi par l'équipe pédagogique donnera lieu à un exercice écrit de 3 heures, noté sur 20.

Les autres modules des unités U3 et U4 feront l'objet d'un contrôle des connaissances défini par l'enseignant responsable et seront notés sur 20.

Un exposé-discussion, portant sur l'ensemble des enseignements de la spécialité, mais rattaché à l'U4 sera organisé à la fin du 2^{ème} semestre, il sera noté sur 40.

Enfin, le rapport de stage et/ou le mémoire sera noté sur 40.

La compensation sera effectuée entre les unités d'enseignement et, éventuellement, entre les semestres.

2) Pour les étudiants ayant opté pour le parcours recherche :

Chacun des modules choisis par l'étudiant donnera lieu à un examen écrit de 3 heures qui sera noté sur 20. Le mémoire sera noté sur 40 et devra être soutenu au plus tard en septembre de l'année suivant l'année d'inscription.

Le Stage ou le Mémoire

Parcours professionnel : Tout étudiant du Master suivant le parcours professionnel doit obligatoirement effectuer un **stage d'une durée souhaitable de 3 mois**, dans les services d'une collectivité, d'un établissement public ou d'un organisme collaborant avec ceux-ci.

Les agents en poste dans les collectivités, établissements ou organismes peuvent accomplir le stage dans leur emploi habituel.

L'étudiant doit rédiger et soutenir individuellement un rapport de stage ou, un mémoire dont le sujet est arrêté par un enseignant de la spécialité.

Parcours Recherche : Tout étudiant du Master ayant choisi de suivre le parcours recherche doit réaliser un **mémoire de recherche**. Celui-ci doit être rédigé sous la direction d'un Professeur ou d'un Maître de Conférences enseignant dans la spécialité.

Deux exemplaires de mémoire doivent être déposés auprès du Directeur de Recherche, 15 jours avant la date de soutenance. La soutenance de mémoire a lieu devant un jury composé de deux membres, au moins, Professeurs ou Maîtres de Conférences. Le Président du jury est en principe l'enseignant qui a dirigé le mémoire de recherche.

La soutenance du rapport de stage ou du mémoire doit être faite **avant le 11 septembre**.

Bonus « Sport » facultatif :

Les étudiants peuvent bénéficier d'une seule bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre "FFSportU" peuvent bénéficier d'une bonification maximum de 0.25 points qui s'ajoute aux points du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel elle n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau Pédagogique Master 2 (Bureau 116) - Avenue Doyen Louis Trotabas 06050 NICE Cedex 1

Tel. : + 33 (0)4.92.15.71.49 ou + 33 (0)4.92.15.70.63

Courriel : Master2-droit@unice.fr Web : droit.unice.fr